



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement et de la circulation Place de l'église, Place du Marché aux Grains, rue Saint Roch, rue de la Grève et rue hérisson en traverse de Bonneval.**

## **Arrêté municipal provisoire n° PM 37/2025**

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2004 instaurant des normes pour les engins équipés pour le levage,  
**Vu** la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 22 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire  
**Vu** le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale

**Vu** la demande formulée par les Services Techniques de la Commune de BONNEVAL par laquelle ils sollicitent la réglementation du stationnement et de la circulation pendant les travaux de nettoyage des trottoirs et terrasses Place de l'église, Place du Marché aux Grains, rue Saint Roch, rue de la Grève et rue hérisson **en traverse de Bonneval du jeudi 13 mars 2025 à 13 h 00 au vendredi 28 mars 2025 à 17 h 00,**

**Considérant** que le demandeur informe les gestionnaires des terrasses

**Considérant** que pour permettre le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement,

**Considérant** que la circulation peut être perturbée au droit des travaux,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** du jeudi 13 mars 2025 à 13 h 00 au vendredi 28 mars 2025 à 17 h 00, par zone, Place de l'église, Place du Marché aux Grains, rue Saint Roch, rue de la Grève et rue hérisson, en fonction de l'avancement des travaux à l'exception des véhicules des services techniques.

Le stationnement est considéré comme gênant avec possibilité de mise en fourrière.

**ARTICLE 2<sup>o</sup> :** du jeudi 13 mars 2025 à 13 h 00 au vendredi 28 mars 2025 à 17 h 00, la circulation peut être perturbée Place de l'église, Place du Marché aux Grains, rue Saint Roch, rue de la Grève et rue hérisson.

En cas de nécessité la circulation peut-être momentanément interdite, déviée et se faire par les voies adjacentes

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire de chantier, de modification de circulation et d'interdiction de stationnement est établie par :

**La ville de BONNEVAL**  
**A sa charge et sous sa responsabilité**

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier.**

**ARTICLE 6°**: Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 7°**: La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens »accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 8°**: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9°**: Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de l'application du présent arrêté :

M. Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
M le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir  
M le Chef de subdivision départementale du Dunois,  
M. Le Maire de Bonneval,  
Les services techniques  
M Le Commandant de la Brigade de Bonneval  
M Le Commandant du Centre de Secours de Bonneval

Fait à Bonneval, le 13 mars 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire  
Publié le 13 mars 2025

